

Conditions générales microciment

1. Nos travaux sont exécutés uniquement suivant les règles d'art et correspondant, sauf spécifications particulières dans la présente, aux instructions du fascicule 204 du CSTC. Ce fascicule est à votre disposition sur www.cstc.be et/ou sur simple demande chez extradal sprl. En signant les conditions générales le client confirme qu'il a reçu et pris connaissance de ce fascicule et être accord avec le contenu de ce fascicule. Il déclare qu'il n'y a pas des spécifications particulières à ajouter aux instructions du fascicule 204 du cstc.

2. Pendant notre intervention nous devons avoir accès au chantier 24 h sur 24 h. L'eau et l'électricité nous seront fournis gratuitement par vos soins.

3. Les locaux doivent avoir une température minimum de 15 degrés 5 jours avant notre intervention et 5 jours après notre intervention.
L'utilisation du chauffage sol est strictement interdit en cas d'exécution d'un microciment sur le sol!

4. L'humidité du sol ne peut pas dépasser 10%. Si l'humidité dépasse les 10 % nous ne pourrons exécuter les travaux et cette impossibilité d'exécution sera considérée comme une annulation.

5. La différence en température entre le sol et l'air ne peut pas dépasser 3 degrés.

6. Le microciment a une épaisseur moyenne de 1mm à 2 mm. Il faut adapter le sol à cette épaisseur par apport au niveau fini de votre dalle. Dans le cas d'une chape il faut que la chape soit lissée à l'hélicoptère. Si la chape n'est pas lissée il nous faudra appliquer une couche d'égaline qui sera facturée comme supplément au prix de 20€/m² htva.

Le microciment ne s'applique pas sur une mousse de dilatation placée en périphérie de la chape, il faudra donc placer une plinthe ou ne pas placer de mousse mais dans ce cas précis, ce travail sera sous votre responsabilité.

7. Si l'exécution se fait dans une maison habitée, les plinthes doivent être enlevées avant notre intervention.

Le microciment a besoin d'un sol stable. Il n'est pas applicable sur des silicones, mousse, joints, etc En cas de préparation supplémentaire du sol (remplissage joints et/ou fissures, enlèvement plinthes, stabilisation du sol, etc) ces travaux supplémentaires sont l'objet d'un autre contrat.

Les acos, sterfput etc doivent tenir compte de la hauteur du microciment (1 à 2 mm).

Le support doit être totalement sans fissures ou joints. Les fissures et/ou joints doivent être traités avant la pose du microciment et est sujet d'un autre contrat. La pose de microciment sur des marches implique la préparation de ces marches avant de pouvoir recevoir la couche de microciment. Ces travaux de préparation seront facturés à 90€/h htva (matériaux compris).

8. Les surfaces à traiter doivent être parfaitement propres et lisses.

9. Si le chantier n'est pas prêt le jour convenu pour commencer, la réalisation du microciment, nous nous réservons le droit de reculer le chantier vers une autre date.

Des frais vous seront calculés en cas de changement de date d' exécution (de votre part), ceci sera considéré comme une annulation du chantier

10. Si les joints du carrelages sont trop profond il est impératif de réaliser une couche d' égalisation. Prix 20€/m2 hors tva. Si le client decide que cette couche d'egaline n' est pas necessaire ,il sera tenu responsable des conséquences(joints fantômes).

11. Notre forfait minimum est de 2500 euros (sans les supplements).

12. Conditions de paiement:

50 % à la commande
40 % au début du chantier
10 % avant la pose du sealer

13. Lors de notre intervention la présence d' autres corps de métier est interdite et ce durant la période complète de nos travaux ..

14. Les couleurs et effets d' optiques varient d' un chantier à un autre. Nous exécutons un travail artisanal avec tous les avantages et désavantages d' une réalisation artisanale.

15. Les échantillons servent d' exemple et ne garantissent en aucune maniere le même structure ou couleur des travaux executés. Le choix du materiel mis en place sera uniquement fait par extradal.

16. Si nous ne recevons pas de remarques de votre part, par mail, ou recommandé avant la pose du sealer, nous considérons que vous avez marqué votre accord sur la réalisation des couches précédentes, car aucune rectification est possible après la pose de ce même sealer.

Le client est responsable afin que les portes ne touche pas le sol apres l' execution du microciment.

Les dechets de nos travaux (pot vide, scotch etc) reste sur chantier et l' enlevement est à charge du client. Si nous devons reprendre les dechets avec nous un supplement de 150 € htva sera facturé.

17. Il est interdit de rentrer pendant les travaux dans les locaux .Si nous constatons que ce point n' est pas respecté nous nous reservons le droit d' arrêter le chantier. Les frais supplémentaires de nettoyage et rectification seront facturés et devront être payés avant la reprise des travaux .

18. Nous avertissons les clients qu' une réparation locale n' est pas possible sans enlever la couche complète de la dalle.

19. Les frais d' annulation seront comptés de la maniere suivante:

- 10 jours avant notre intervention prevue	20 %
- 5 jours avant notre intervention prevue	50 %
- 2 jours avant notre intervention prevue	75 %
- moins que 2 jours avant notre intervention	90 %

20. En cas de pose d'un microciment sur le sol nous posons aussi un matelas en treillis de verre pour augmenter la résistance du sol. Le coût pour cette intervention est de 15€/m² htva. Si le client décide de ne pas poser de ce treillis, il est impératif de nous prévenir 3 jours avant l'exécution du chantier. Nous ne pouvons garantir l'apparition des fissures dues aux mouvements du bâtiment et/ou les joints de dilatation.

21. Par obstacle dans la dalle (sterfput, armatures etc) un supplément de 100 €/pce htva sera compté.

22. Le prix d'un recouvrement d'une marche se limite uniquement aux marches et contremarches. La surface entre deux escaliers sera comptée au prix surface X 2. Si il y a un nez aux marches un supplément sera facturé à 100 €/pce htva. Les marches seront exécutées sans reglettes.

23. Des déshumidificateurs suffisants seront posés par le client dans l'espace à traiter pour que la humidité de l'air ne dépasse 70 %

24. Avec la protection standard la couleur peut se foncer avec un maximum 2 tonalités. Si on doit utiliser un sealer plus imperméable (p.a Douche) la couleur peut se foncer avec min 10 tonalités.

25. Des surfaces moins large que 50 cm² ne seront pas exécutées.

26. Nos travaux se limite à la pose du microciment. Le pose d'une étanchéité n'est pas incluse dans le prix et est éventuellement l'objet d'un autre contrat.

27. Le microciment n'est pas un produit antichoc.

Le microciment est un travail de gros oeuvre qui implique que le travail doit s'exécuter avant les corps de métiers qui s'occupent des finitions. Notre exécution se fait avant la pose de la cuisine et/ou autres meubles/obstacles et avant la peinture. Si nous devons exécuter après ces corps de métier une augmentation de 20% sera appliquée pour la protection supplémentaire. Nous réalisons le microciment sans que les plinthes ne soient posées. Si les plinthes sont posées nous demandons un supplément de 100€/mc htva pour la protection supplémentaire à exécuter par nos ouvriers.

L'exécution de table de cuisine et/ou meubles sera facturé avec un supplément de 100 % sur le prix initialement prévu.

Les surfaces à exécuter qui excède 180 cm de hauteur seront comptées avec un supplément de 100 %.

28. Les protections sont des produits sujets à l'usure, non résistants aux rayures ni antichoc. La solution pour renover votre sol est de poncer et remettre une couche de protection. Le prix pour cette rénovation sera l'objet d'un nouveau contrat

29. Un contrat est seulement valable après signature du gérant de extradal. Le prix de l'offre est valable pendant un mois à partir du date création

30. Le client déclare que l'adresse de facturation est l'adresse de son domicile. Toutes communications vers cette adresse sera considérée comme communications valables devant les

tribunaux

31. Il est conseillé au client de prendre une assurance relative aux travaux de construction (tous risques chantier), vous couvrant parfaitement sur les risques encourus lors des travaux. Si notre responsabilité est engagée, les frais à charge d'Extradal ne peuvent pas dépasser 50 % du montant (hors tva) de nos travaux.

32. Les chaises à roulettes peuvent dépolir et ternir le sol ; il est conseillé de placer un tapis de protection sur la zone de mouvement des chaises à roulettes (ou avoir des roulettes adaptées).

33. Extradal se réserve le droit d'arrêter à tout moment son travail ou de demander des garanties supplémentaires, si les conditions de paiement ne sont pas respectées.

34. Sauf stipulation contraire, la réalisation sera mise sur notre site internet avec l'adresse du client. Si vous êtes contacté par des personnes pour visiter le lieu, vous êtes libre d'accorder cette visite gratuitement sans aucune intervention d'Extradal.

35. Les questions relatives aux techniques de notre intervention, produits utilisés, planning etc doivent être posées uniquement à notre direction par écrit et non aux ouvriers sur place réalisant votre ouvrage ou nos commerciales. Ceux-ci n'ont pas de mandat pour engager Extradal. (Communication par mail sur l'adresse suivant technique@extradal.be)

36. Transport vertical est à charge du client.

37. La surface qui figure sur l'offre/contrat est la surface que nous avons reçue du client. Elle constitue la surface minimale qui sera portée en compte. Si la surface réellement exécutée est supérieure que celui qui figure sur l'offre/contrat, le surplus en m² sera facturé au même prix unitaire que la surface initialement prévue. Les surfaces plus élevée que 180 cm seront facturées avec un supplément de 50 % sur le prix convenu. Si on exécute plus que une couleur une augmentation de 50 % sur le prix convenu sera appliqué sur la surface la plus grande.

38. La date d'exécution sera déterminée en commun accord et après la réception de l'acompte sur notre compte bancaire.

Le paiement inconditionnel de l'acompte implique la connaissance et l'accord du client avec les présentes conditions de réalisation et les conditions générales au verso de nos factures.

Ces conditions de réalisation sont accessibles sur www.extradal.be. Le paiement du facture solde implique la réception définitive du chantier par le maître d'ouvrage.

39. Les promos-remises et autres avantages dans le contrat sont uniquement valables si TOUTES les factures sont payées dans les délais prévus dans les conditions générales.

40. Le client est responsable pour un éclairage suffisant (lumière du jour) pour que nos hommes puissent exécuter le travail dans des conditions permettant un bon travail.

41. Afin d'éviter l'apparition de fantômes au niveau des portes lors du séchage du micro-ciment il est obligatoire que les portes soient enlevées avant notre passage. Si celle-ci doivent être enlevée par nos soins, un supplément de 5 eur/porte vous sera compté lors de la facture finale.

42. Les tribunaux de l'arrondissement où le siège du Vendeur est établi sont compétents.
Le droit belge est le seul applicable.

Chaque page doit être signée et sur la dernière page écrire la mention « lu et approuvé »

Nom:.....

Date:.....

LU ET APPROUVE

SIGNATURE.....

Ce document comporte 5 pages